

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINE
ET PATRIMOINE

Sous matière :
AUTRES ACTES
DE GESTION DU
DOMAINE PRIVE

OBJET :
**SERVITUDE
DE PASSAGE
AU PROFIT DE
LA SOCIETE
ENEDIS -
PARCELLE
SECTION BA
N° 6 « 113
CHEMIN DES
FONTANILLES
»**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 22 FÉVRIER
2023

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 22 FÉVRIER
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **07 MARS 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-52
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Michel RATABOUIL, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Brigitte BATIGNE,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Sabine CHABERT Donne procuration à Audrey GAIANI,
Chantal BARTHES Donne procuration à Préscillia GRANIER,
Agnès SOULIER Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Delphine SANTINI Donne procuration à Giovanni ZAMAI,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale située « 113 Chemin des Fontanilles ».

Dans le cadre de l'alimentation des vestiaires du stade de la Giraille, la Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 25 mètres, pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine BT et ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section BA n°6.

Cette servitude est consentie sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 23 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BA n°6 située « 113 Chemin des Fontanilles », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

PRECISE que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

PRECISE que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage.

PRECISE qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 28 février 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le	06 MARS 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	03 MARS 2023
Par publication le :	07 MARS 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas MAYRAL	



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 011-211100763-20230228-DB202352-DE

